



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 109/2024
portant permis de stationnement (travaux)

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise TAMAS BTP en date du 14 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux de modification du réseau souterrain haute tension et remplacement d'un poste de transformation en occupant temporairement le domaine public du 27 mai 2024 au 10 juin 2024

- du poste de transformation sis 6 rue de la Carrière à la jonction avec la RD 430 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du 27 mai 2024 au 10 juin 2024, l'entreprise TAMAS BTP est autorisée à procéder à des travaux de modification du réseau souterrain haute tension et remplacement d'un poste de transformation sur la rue de la Carrière du n°6 à la jonction avec la RD430.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- Stationnement : le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. L'entreprise TAMAS BTP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services technique de la commune de Buhl,

- CeA, service routier,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise TAMAS BTP, demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 23 mai 2024

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : **23 MAI 2024**